

PUBLIÉ LE 11/06/2020 - MIS À JOUR LE 24/11/2020

Décision du 8 juin 2020 portant autorisation d'un programme d'apprentissage - FASENRA 360°

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Les programmes d’apprentissage sont créés pour accompagner les patients dans l'acquisition des gestes techniques nécessaires à l’administration de certains médicaments : ces programmes sont proposés aux patients par les industriels du médicament par l’intermédiaire d’un professionnel de santé (il ne peut y avoir de contact direct entre le laboratoire pharmaceutique et le patient). Les patient sont libres d’y participer ou d’y mettre fin à tout moment. Ce type de programme d’apprentissage, spécifique, est à distinguer des programmes d’éducation thérapeutique.

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;
Vu la demande d’autorisation d’un programme d’apprentissage relatif à la spécialité FASENRA effectuée par le laboratoire ASTRAZENECA 31, Place des Corolles 92400 COURBEVOIE en date du 14/02/2020;
Vu l’avis de l’association de patients (Association Française des Polyarthrites et des rhumatismes inflammatoires chroniques) consultée prévu à l’article L.1161-5 du code de la santé publique ;

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ
DÉCIDE :

ARTICLE 1er - L’autorisation prévue à l’article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d’apprentissage intitulé « FASENRA 360° » , relatif à :
FASENRA
du laboratoire ASTRAZENECA
Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l’intéressé et publiée sur le site de l’agence.

Fait à Saint-Denis, le 08/06/2020

Direction des médicaments en cardiologie, rhumatologie, stomatologie, endocrinologie, gynécologie, urologie, pneumologie, ORL, allergologie
La directrice-adjointe
Céline DRUET